

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 19 janvier 2016 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Roger Côté, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Réal Leclerc et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Anouk Racette, directrice du transport collectif, Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, et Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la MRC Les Moulins.

10 221-01-16 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

10 222-01-16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'insertion des points 7.1, 7.2 et 7.3 et le retrait du point 11 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2015
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 13 janvier 2016
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis au mois de décembre 2015
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
  - 7.1 Appui à la MRC de Pontiac – Gestion des cours d'eau en milieu agricole
  - 7.2 Loisir et Sport Lanaudière – 16<sup>e</sup> édition du Mérite loisir Lanaudois
  - 7.3 Appui à la MRC des Maskoutains – Table de concertation des préfets de la Montérégie – Dénonciation concernant le traitement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau
8. Rapport du comité de transport

9. Rapport de comité d'aménagement
10. Adhésion à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) pour l'année 2016
11. Demande de dérogation - **Retiré**
12. Publicité février 2016 en transport
13. Renouvellement de l'entente entre Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins
14. Substitut au préfet de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du CRT Lanaudière
15. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation d'un (1) abribus incluant un (1) banc pour abribus
16. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution à la facture d'honoraires relative à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD)
17. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Cotisation 2016 à l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM)
18. Certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2016
19. Contrat de prêt avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de versement d'une avance au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
20. Dépôt du Rapport d'activités 2015 des Marchés publics Desjardins moulinois dans le cadre du protocole d'entente avec la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM)
21. Prolongation de mandat à la firme Deveau Avocats - Recours pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquents applicables
22. Autorisation de signature – Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
23. Seuil d'admissibilité dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
24. Formation continue obligatoire du Barreau du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels accrédités (CPA) du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec
25. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ)
26. Colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 6 au 8 avril 2016
27. Autorisation pour l'affichage d'un poste temporaire d'aménagiste

28. Autorisation de paiement à la firme Aménatech Inc. - Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne
29. Autorisation de paiement à l'entreprise Écogespro - Travaux de retrait d'obstructions pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne
30. Autorisation de paiement à la firme Horizon Multiressource inc. - Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA)
31. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)
32. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-41 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives au stationnement des véhicules commerciaux dans les cours latérales en zones résidentielles, aux constructions complémentaires combinées ainsi que le cahier de spécifications de la zone RD 574
33. Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-42 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies ainsi que celles relatives aux maisons modèles
34. Autres sujets
35. Période de questions
36. Clôture de la séance

ADOPTÉ

10 223-01-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2015

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 224-01-16 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 13 janvier 2016

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 13 janvier 2016 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 225-01-16 Liste des comptes à payer

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 1 315 024,20\$ pour le mois de janvier 2016, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Janvier 2016* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 26 177,72\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 226-01-16 Liste des chèques émis au mois de décembre 2015

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2015, pour un montant de 2 598 697,86\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Décembre 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-2 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 444,54\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de décembre 2015, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 227-01-16 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance - Janvier 2016* »).

ADOPTÉ

10 228-01-16 Appui à la MRC de Pontiac – Gestion des cours d'eau en milieu agricole

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-18 adoptée par le conseil de la MRC de Pontiac le 25 novembre 2015 afin que des démarches soient entreprises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de faire un bilan de la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole en vigueur depuis 1995 et d'apporter les modifications nécessaires pour tenir compte de la caractérisation des cours d'eau et de la nature des travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Pontiac demandant que des démarches soient entreprises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de faire un bilan de la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole en vigueur depuis 1995 et d'apporter les modifications nécessaires pour tenir compte de la caractérisation des cours d'eau et de la nature des travaux en vue de rétablir l'écoulement normal des eaux.

ADOPTÉ

10 229-01-16 Loisir et Sport Lanaudière – 16<sup>e</sup> édition du Mérite loisir Lanaudois

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Lanaudière sollicite la MRC Les Moulins pour agir à titre de milieu hôte de la 16<sup>e</sup> édition du Mérite sportif Lanaudois, événement de reconnaissance régional des bénévoles et organismes oeuvrant dans le domaine du loisir et du sport dans Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le Mérite loisir Lanaudois, qui est à sa 16<sup>e</sup> édition, a pour but de souligner le travail des femmes et des hommes de notre région, qui, dans leur secteur d'activité, se sont distingués par la qualité exceptionnelle de leur implication bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE, pour soutenir la présentation de ce moment mémorable, Loisir et Sport Lanaudière compte sur une participation de 3 000,00\$ de la part de la MRC Les Moulins et prie monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, d'agir à titre de président d'honneur de cet événement ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à verser une somme de 3 000,00\$ à Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la 16<sup>e</sup> édition du Mérite loisir Lanaudois et accepte l'invitation de Loisir et Sport Lanaudière afin que messieurs Jean-Marc Robitaille, préfet et Guillaume Tremblay, préfet suppléant, agissent à titre de co-présidents d'honneur de cet événement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-3 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 3 000,00\$, poste budgétaire 2110-311 « *Législation – Frais de représentation* » soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 230-01-16 Appui à la MRC des Maskoutains – Table de concertation des préfets de la Montérégie – Dénonciation concernant le traitement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Maskoutains d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés dans les cours d'eau ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC des Maskoutains qui demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de faire en sorte que l'application des directives, des règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec.

ADOPTÉ

10 231-01-16 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 19 janvier 2016 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 232-01-16 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité d'aménagement du 19 janvier 2016 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 233-01-16 Adhésion à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) sont de 300,00\$;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) pour l'année 2016.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre le formulaire d'adhésion et le chèque, au montant de 300,00\$, à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

QUE madame Odette Quevillon, responsable du transport adapté, soit et est nommée représentante de la MRC Les Moulins à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-4 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 300,00\$ poste budgétaire 2390-494 « Association », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 234-01-16 Publicité février 2016 en transport

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de faire paraître une publicité relative au nouveau numéro de téléphone du service d'information Urbis dans le journal La Revue pour un montant de 980,93\$, excluant les taxes et incluant les frais internet ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire publier une (1) publicité relative au nouveau numéro de téléphone du service d'information Urbis dans le journal La Revue pour un montant total de 980,93\$, excluant les taxes et incluant les frais internet et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ledit montant après la publication.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-5 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 980,93\$, excluant les taxes et incluant les frais internet, poste budgétaire 2370-341 « *Transport en commun – Publicité, information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 235-01-16 Renouvellement de l'entente entre Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente entre l'entreprise Viva Urbain Les Moulins et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie est une entreprise de médias numériques spécialisée dans les communications sur le lieu de vente ou de divertissement et dans les points de services, qui opère un média numérique axé sur la promotion de l'information et de commerçants locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise peut diffuser des informations et du contenu qui concernent les activités de « URBIS » et que « URBIS » désire promouvoir ses activités, événements et informations sur le réseau Viva Urbain Les Moulins à travers la région et que les deux (2) parties veulent conclure une entente ;

CONSIDÉRANT QUE Viva Urbain Les Moulins est un média numérique qui diffuse sur un réseau d'écrans déployés dans les commerces et lieux publics de la région de la MRC Les Moulins un contenu informatif et divertissant ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente entre les deux parties est d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente renouvelée d'une durée d'un (1) an avec l'entreprise Viva Urbain Les Moulins selon les termes et modalités indiqués dans ladite entente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-6 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 9 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 « *Promotion – Transport en commun* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 236-01-16 Substitut au préfet de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du CRT Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9195-11-13, monsieur Gabriel Michaud a été nommé pour représenter la MRC Les Moulins au conseil d'administration du CRT Lanaudière, et ce, à titre de substitut ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent que monsieur Gabriel Michaud soit le substitut du préfet de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du CRT Lanaudière ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Gabriel Michaud soit et est nommé substitut au préfet de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du CRT Lanaudière.

ADOPTÉ

10 237-01-16 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Achat et installation d'un (1) abribus incluant un (1) banc pour abribus à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 9880-04-15, le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation de dix (10) abribus;

CONSIDÉRANT QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'achat d'un (1) abribus incluant un banc (1) pour abribus à Mascouche;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3430 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 6 511,02\$ incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation d'un abribus (1) incluant un (1) banc pour abribus à Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière la somme de 6 511,02\$, incluant la TVQ, pour l'achat et l'installation d'un (1) abribus incluant un (1) banc pour abribus à Mascouche, le tout conformément à la facture numéro 3430, transmise par le CRT Lanaudière à la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-7 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 6 511,02\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-720, « *Acquisition de mobilier urbain* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 238-01-16 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution à la facture d'honoraires relative à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 9358-03-14 le conseil de la MRC Les Moulins s'est engagé acquitter sa quote-part financière, soit 57,56% de la quote-part du CRT Lanaudière à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD) ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3424, datée du 14 décembre 2015, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière au montant de 4 489,37\$, incluant la TVQ, représentant la quote-part de la MRC Les Moulins relativement au dossier susmentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière, la somme de 4 489,37\$, incluant la TVQ, représentant la quote-part de la MRC Les Moulins, soit 57,56% de la quote-part du CRT Lanaudière à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD), le tout conformément à la facture numéro 3424 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-8 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 489,37\$ incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551 « *Entretien des boîtes électroniques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 239-01-16 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Cotisation 2016 à l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM)

CONSIDÉRANT la facture numéro 3406, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 178 818,91\$, incluant la TVQ, relativement à la cotisation annuelle à l'AQTIM, incluant la vente et la perception ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière, la somme de 178 818,91\$ incluant la TVQ, relativement à la cotisation annuelle à l'AQTIM, incluant la vente et la perception, le tout conformément à la facture numéro 3406, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-9 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 178 818,91\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-970 « Contribution AQTIM », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 240-01-16 Certificat de disponibilité de crédit pour les engagements en vigueur en 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris des engagements pour des dépenses à effectuer en 2016;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil autorise l'engagement des dépenses suivantes pour l'année 2016 :

MRC Les Moulins  
Liste des engagements au 1<sup>er</sup> janvier 2016

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| 9201-8654 Québec Inc.                 | 25 770\$     |
| Chambre de commerce                   | 25 800\$     |
| Climatisation Profair                 | 1 260\$      |
| Cobamil                               | 15 350\$     |
| Cotisation CRT                        | 214 100\$    |
| Crédit Ford                           | 5 242\$      |
| CRT Lanaudière - entretien 91 boîtes  | 273 096\$    |
| CRT Lanaudière - téléphonie 91 boîtes | 42 042\$     |
| Cybergeneration                       | 1 380\$      |
| Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay.    | 15 500\$     |
| Entente CLDEM                         | 929 864\$    |
| Entente CIT Laurentides               | 177 676\$    |
| Entente CRT Lanaudière                | 192 788\$    |
| Entente Viagym                        | 166 062\$    |
| Entretien ménager Techno pro          | 58 184\$     |
| Expo-Terrebonne                       | 50 000\$     |
| Fiducie SCPG                          | 425\$        |
| Fondation du Cégep                    | 30 000\$     |
| Gestion Termico                       | 176 541\$    |
| Groupe Marketing international        | 192 787\$    |
| Hexagone                              | 3 000\$      |
| Lanau Bus S.E.C                       | 21 739 891\$ |
| Les prévoyants                        | 1 380\$      |
| Logiciel GMM                          | 550\$        |
| Pitney Bowes                          | 643\$        |
| Raymond Chabot Grant Thornton         | 17 500\$     |
| Salaires et charges sociales          | 2 123 529\$  |

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| SODAM                | 30 000\$     |
| Tapis Commercial     | 1 114\$      |
| Tourisme des Moulins | 250 000\$    |
|                      | 26 761 474\$ |

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-10 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 26 761 474,00\$, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 241-01-16 Contrat de prêt avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de versement d'une avance au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 20 avril 2015, la MRC Les Moulins a remplacé le Centre local de développement des Moulins (CLDEM) comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé la MRC Les Moulins à confier au CLDEM l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* selon les termes et modalités du projet d'entente de délégation autorisée par ledit ministre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une avance du prêt susmentionné au CLDEM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation de ses activités, il y a ainsi lieu d'exiger du CLDEM d'utiliser l'avance du prêt (FLI) aux seules et mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit tenir une comptabilité distincte des sommes portées au crédit du prêt FLI, il y a lieu d'exiger du CLDEM, de tenir une telle comptabilité distincte et de déposer cette avance dans un compte bancaire distinct;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser au CLDEM une avance d'un montant de 200 000,00\$ à partir du prêt FLI reçu du gouvernement.

QUE la MRC Les Moulins exige du CLDEM, d'utiliser l'avance du prêt FLI aux seules fins de la réalisation de ses activités, de tenir une comptabilité distincte de ladite avance et de déposer celle-ci dans un compte bancaire distinct.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-10.1 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 200 000,00\$ poste budgétaire 5915-003 « *Fonds réservé FLI* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 242-01-16 Dépôt du Rapport d'activités 2015 des Marchés publics Desjardins moulois dans le cadre du protocole d'entente avec la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9938-05-15, adoptée le 12 mai 2015, par laquelle le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature du protocole d'entente pour le financement des marchés publics moulois, lequel prévoyait une contribution de la part de la MRC Les Moulins d'une somme de 40 000,00\$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole stipule qu'une somme représentant 25% de l'aide soit accordée conditionnellement au dépôt du rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2015 a été remis;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport d'activités 2015 des Marchés publics Desjardins moulois dans le cadre du protocole d'entente avec la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) soit et est accepté pour dépôt et conséquemment, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à versé à la SODAM, la somme de 25% de l'aide financière accordée pour l'année 2015, soit 10 000,00\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-11 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 10 000,00\$ poste budgétaire 2622-974 « SODAM » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 243-01-16 Prolongation de mandat à la firme Deveau Avocats – Recours pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquents applicables

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 052-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre d'un recours institué par la MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquentes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les services de la firme Deveau Avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre du recours susmentionné;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre d'un recours institué par la MRC Les Moulins et la Ville de Terrebonne pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquentes applicables jusqu'à concurrence de 10 000,00\$.

QUE les honoraires soient assumés à 50% avec la Ville de Terrebonne, celle-ci étant représentée par la même firme d'avocats dans ce dossier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-12 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 244-01-16 Autorisation de signature – Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la MRC Les Moulins ont conclu une entente, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 de cette entente en permet la modification en tout temps du consentement des parties ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'introduction du programme RénoRégion ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon et madame Martine Baribeau soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents nécessaires permettant d'introduire le programme RénoRégion (PRR) dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ notamment le document intitulé « *Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* » et ses annexes ainsi que tous autres documents requis.

ADOPTÉ

10 245-01-16 Seuil d'admissibilité dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire aux fins d'application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 244-01-16, la MRC Les Moulins a autorisé à signature d'une modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ afin d'introduire le programme RénoRégion ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur le territoire de la MRC Les Moulins dans le cadre dudit programme ;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur ne peut excéder 100 000,00\$ excluant la valeur du terrain ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins établisse la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur le territoire de la MRC Les Moulins dans le cadre du programme RénoRégion à 100 000,00\$.

ADOPTÉ

10 246-01-16 Formation continue obligatoire du Barreau du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels accrédités (CPA) du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec

CONSIDÉRANT les exigences du Barreau du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels accrédités (CPA) du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à la formation continue de leurs membres;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Charles Dubuc, avocat, madame Martine Baribeau, avocate, madame Marie-Claude Corbeil, CPA et madame Amélie Parmentier, ingénieure, soient et sont autorisés à suivre les heures de formation exigées par le Barreau du Québec, par l'Ordre des CPA du Québec et par l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-13 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-454 « *Administration – Formation* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-14 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-418 « *Dépenses Charles Dubuc* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-15 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-454 « *Aménagement et urbanisme - Perfectionnement* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 247-01-16 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement de l'adhésion annuelle de madame Chantal Laliberté à l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ), la cotisation annuelle de madame Chantal Laliberté, au montant de 415,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-16 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 415,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-494 « Association », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 248-01-16 Colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) du 6 au 8 avril 2016

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) les 6, 7 et 8 avril 2016 à Victoriaville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Amélie Parmentier, ingénieure en gestion des cours d'eau, soit et est autorisée à assister au colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) les 6, 7 et 8 avril 2016 à Victoriaville. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-17 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 450,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 « Aménagement et urbanisme - Congrès, Colloque », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 249-01-16 Autorisation pour l'affichage d'un poste temporaire d'aménagiste

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste temporaire d'aménagiste;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste d'aménagiste sur le site internet de la MRC Les Moulins, d'Emploi-Québec, de Québec municipal, de Carrefour municipal, de Réseau d'information municipale et de l'Ordre des urbanistes du Québec.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-18 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant de 750,00\$, excluant les taxes poste budgétaire 2390-341 « Publicité - Information », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 250-01-16 Autorisation de paiement à la firme Aménatech Inc. – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d’aménagement, de retrait d’obstructions, de gestion de l’érosion et d’affaissement de talus dans un affluent du cours d’eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 111-10-15, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Aménatech Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d’aménagement, de retrait d’obstructions, de gestion de l’érosion et d’affaissement de talus dans un affluent du cours d’eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE les relevés de terrains ont été effectués ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 21 décembre 2015 au montant de 8 900,00\$, excluant les taxes, transmise par ladite firme à titre d’horaires professionnels dans le dossier susmentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 8 900,00\$, excluant les taxes, à la firme Aménatech Inc. relativement à des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d’aménagement, de retrait d’obstructions, de gestion de l’érosion et d’affaissement de talus dans un affluent du cours d’eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, le tout conformément à la facture du 21 décembre 2015 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d’eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-109 ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 111-10-15.

ADOPTÉ

10 251-01-16 Autorisation de paiement à l’entreprise Écogespro – Travaux de retrait d’obstructions pour rétablir le libre écoulement de l’eau dans un cours d’eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 172-11-15, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de l’entreprise Écogespro pour des travaux de retrait d’obstructions pour rétablir le libre écoulement de l’eau dans un cours d’eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été effectués ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 8 décembre 2015 au montant de 5 605,00\$, excluant les taxes, transmise par ladite entreprise dans le dossier susmentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d’aménagement ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 5 605,00\$, excluant les taxes, à l'entreprise Écogespro pour des travaux de retrait d'obstructions pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans un cours d'eau non verbalisé dans le secteur de la rue Oscar et la rue Maurice à Terrebonne, le tout conformément à la facture du 8 décembre 2015 transmise à la MRC Les Moulins par ladite entreprise.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-126 ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 172-11-15.

ADOPTÉ

10 252-01-16 Autorisation de paiement à la firme Horizon Multiressource inc. – Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA)

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 8926-05-13, 9123-10-13, 9419-04-14 et 9862-03-15 relatives au mandat pour l'élaboration d'un plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT les factures numéros 3856, 3857 et 3858 datées du 2 décembre 2015, transmises par la firme Horizon Multiressource Inc. aux montants respectifs de 4 500,00\$, 8 076,00\$ et 10 800,00\$, excluant les taxes, concernant l'élaboration du plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT QUE les montants réclamés par lesdites factures sont proportionnelles à l'état d'avancement des travaux effectués par la firme susmentionnée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à la firme Horizon Multiressource Inc. les sommes de 4 500,00\$, 8 076,00\$ et 10 800,00\$, excluant les taxes, conformément aux factures numéros 3856, 3857 et 3858 transmises par ladite firme.

QUE la somme de 4 500,00\$, excluant les taxes, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2014-69 ayant déjà été émis.

QUE la somme de 8 076,00\$, excluant les taxes, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2013-124 ayant déjà été émis.

QUE la somme de 10 800,00\$, excluant les taxes, soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-37 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

10 253-01-16 Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins doit nommer par résolution, les membres du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, trois (3) postes de représentants des producteurs agricoles sont à combler au comité consultatif agricole (CCA) puisque le mandat de messieurs Normand Bastien, Gilles Gouger et Vital Deschênes est terminé depuis le 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Geneviève Dumais ainsi que messieurs Vital Deschênes et Normand Bastien soient et sont nommés au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentants des producteurs agricoles afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) jusqu'au 31 décembre 2017.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins remercient monsieur Gilles Gouger pour sa participation et son dévouement depuis de nombreuses années au sein du comité consultatif agricole (CCA).

ADOPTÉ

10 254-01-16 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-41 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives au stationnement des véhicules commerciaux dans les cours latérales en zones résidentielles, aux constructions complémentaires combinées ainsi que le cahier de spécifications de la zone RD 574

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-41 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives au stationnement des véhicules commerciaux dans les cours latérales en zones résidentielles ainsi que le cahier de spécifications de la zone RD-574;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-41 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives au stationnement des véhicules commerciaux dans les cours latérales en zones résidentielles ainsi que le cahier de spécifications de la zone RD-574.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

10 255-01-16 Examen du règlement de zonage de la Ville de Mascouche numéro 1103-42 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies ainsi que celles relatives aux maisons modèles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-42 modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies ainsi que celles relatives aux maisons modèles;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-42 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement de zonage numéro 1103 afin de modifier des dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies ainsi que celles relatives aux maisons modèles.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

#### Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Un citoyen du secteur de L'Esplanade présent lors de la séance du conseil du 8 décembre 2015 souhaite d'abord une bonne année aux membres du conseil et demande s'il y a des développements concernant le rétablissement du départ du circuit numéro 27 à 19h22. Le président de l'Association étudiante du Cégep de Terrebonne, monsieur Maxime Houle, souhaite également une bonne année aux membres du conseil et s'informe des impacts sur la MRC suite aux coupures annoncées par le gouvernement. Monsieur Jean Léger, prend la parole et souhaite à son tour une bonne année aux membres du conseil. Il s'enquiert de la position de la MRC Les Moulins concernant l'enjeu de l'inversion de la canalisation 9 du pipeline d'Enbridge.

10 256-01-16 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

---

Jean-Marc Robitaille, préfet

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier